



**Fédération SUD Éducation**  
17, Bld de la Libération, 93200 St Denis  
Tél. : 01 42 43 90 09 ■ Fax : 09 85 94 77 60  
fede@sudeducation.org ■ www.sudeducation.org



---

## **Projet d'arrêté fixant les modalités d'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation**

### **La position de SUD au CSE du 17 juillet 2013**

Pour SUD la procédure d'accréditation se place dans le cadre d'une autonomie ou d'une régionalisation rampante de la formation. C'est une des objections soulevées dans nos interventions sur la formation (MEEF) et sur la composition et les attributions des conseils des ESPE.

Un amendement proposant un comité de suivi a été voté par toutes les organisations sauf le Snpden-UNSA.

#### Vote du CSE sur le projet d'arrêté

*Pour : 29 (CFDT dont Sgen, UNSA, FCPE) ; Contre : 5 (SNESsup-FSU et SUD-SOLIDAIRES)*

*Abstention : 17 (SNES, SNUIPP, SUPE, SNALC) ; NPPV 1 ;*

---

## **Projet d'arrêté relatif à la création et à l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de (nom de l'établissement)**

### **La position de SUD au CSE du 17 juillet 2013**

Sur ce texte plus technique que le précédent SUD et SOLIDAIRES se sont abstenus. Nous avons soutenu dans le débat la proposition de création d'un comité de suivi des ESPE.

#### Vote du CSE sur le projet d'arrêté.

*Pour : 34 (dont UNSA, CFDT, FCPE) ; Contre: 3; Abstention : 17 (dont SUD, CGT, FSU) ; NPPV : 0*

---

**Une intégration de la préparation au concours du privé encore très floue :** A une question de Solidaires sur la place du privé sous contrat dans le nouveau schéma de formation il a été répondu que cette intégration de la préparation aux concours du privé dépendrait des conventions d'accréditations signées pour chaque ESPE. Il semble que les discussions se poursuivent dans plusieurs académies.

# **Projet de décret fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation**

## **La position de SUD au CSE du 17 juillet 2013**

Ce texte a fait l'objet d'un vote en CNESER (*Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche*) le 16 juillet. Il a été retiré du vote car ne relevant pas du CSE vu le rattachement à l'enseignement supérieur des ESPE.

**Vous trouverez ci-dessous notre analyse de ce projet au 17 juillet** tenant compte des modifications apportées la veille par les organisations syndicales lors du CNESER

### **« Gouvernance » des ESPE : l'autogestion n'est pas pour demain !**

Le décret fixant les règles de composition et de fonctionnement des conseils des ESPE en application de la Loi d'orientation a été soumis en CSE du 17 juillet ; il s'appliquera dès la rentrée 2013.

Malheureusement si SUD Education est favorable à une formation de l'ensemble des métiers de l'éducation dans une Ecole du supérieur, l'organisation des ESPE est bien éloignée des principes que nous défendons.

**Un conseil de 30 membres va administrer chaque ESPE avec une réunion mensuelle.**

**Sa composition sur une base catégorielle, ne permettra une majorité** aux élus du personnel et des usagers que dans la dernière rédaction issue du vœu des syndicats au CNESER le 16 juillet qui porte à 16 leur nombre. Encore cci doit il être tempéré par le fait que les enseignants formateurs de terrain devront se contenter de 2 sièges, encore pourront ils les partager avec des chefs d'établissement ou des inspecteurs !!

La représentation des personnels ayant accès à la formation continue n'est toujours pas prévue.

**Les personnalités extérieures constituent au minimum 30% du conseil.** Au moins un représentant d'une collectivité territoriale y siège sans qu'on en voie l'absolue nécessité en dehors de la volonté d'associer les CT au pilotage de l'éducation à tous les niveaux du système scolaire. Surtout il y a au moins 5 personnalités désignées par le recteur. Aucune précision n'est donnée ; ainsi pourront rentrer au grès des orientations politiques des représentants d'intérêt professionnel pourquoi pas un jour confessionnel ?

**Le président de l'ESPE doit être élu parmi ces personnalités désignées par le recteur !** Où est l'autonomie tant vantée de l'ESPE puisque c'est forcément un homme adoubé par le pouvoir en place qui la présidera ? Ne pouvait-on pas envisager une élection « libre » du président au sein du conseil ? Pourquoi tant de précaution puisqu'on nous dit que rien ne pourra se faire sans l'accord du conseil ?

**Un conseil d'orientation scientifique et pédagogique est constitué il se réunirait au moins deux fois par an.**

Le texte d'origine du ministère excluait totalement les enseignants de l'Espe et les usagers ! (universitaires, Prag -Professeurs agrégés affectés dans l'Enseignement Supérieur-, maîtres formateurs du 1<sup>er</sup> degré service partagé du second degré, étudiants en M1 et M 2...)

Dans la version du Cneser du 16 juillet amendée par les organisations syndicales qui a été présenté en CSE du 17 juillet une représentation moins antidémocratique apparaît.

50% du conseil serait composé de membres de droit représentant l'établissement dont relève l'école et chacun des établissements partenaires.

60% du conseil se répartiraient entre: 20% d'étudiants élus pour 2ans, 20% d'élus du personnels et 20% de personnalités extérieures nommées par le recteur.

Cette nouvelle répartition qui reste à vérifier dans le décret définitif laisse dans l'ombre la place centrale promise aux inspecteurs IA-IPR par Peillon.

Parions qu'on les retrouvera parmi les formateurs des Ecoles mais aussi dans les personnalités extérieures nommés par le recteur dans les deux conseils de « gouvernance » des ESPE !